



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230327-2023_021-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 mars deux mille vingt-trois, se sont réunis au centre socioculturel de Sainte-Montaine, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 27 mars 2023
Délibération n° 2023-03-021

Autorisation à signer la Convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Économie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Pierre LOEPER a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
Mme Elvire SERRE-SANCHEZ a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Jean-Marc RUIZ a donné pouvoir à M. Marc GOURDOU.

Absents : Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, M. Didier RAFFESTIN, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

En lien avec l'adoption du nouveau Schéma Régional de Développement Économie, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région Centre-Val de Loire s'est engagée dans la révision de l'ensemble de ses dispositifs d'accompagnement des entreprises et de conventionnement avec les collectivités. Ainsi, l'Aide TPE mise en place par la Communauté de communes dans le cadre d'une délégation de la Région Centre-Val de Loire n'est plus active depuis le 31 décembre 2022.

En lieu et place, la Région Centre-Val de Loire souhaite créer un fonds partenarial avec les intercommunalités. Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, le CAP Economie de Proximité, un dossier de demande unique avec un guichet unique. Les projets seront répartis entre la collectivité et la Région en fonction du montant prévisionnel de l'aide.

La mise en place du Fonds Economie de Proximité est soumise à la conclusion d'une convention spécifique avec la Région Centre-Val de Loire. Celle-ci précise notamment les priorités d'intervention de la Région Centre-Val de Loire et de la Communauté de communes.

En signant cette convention, la Communauté de communes pourra poursuivre son soutien aux commerces et entreprises de son territoire afin de maintenir le dynamisme actuel.

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-2 et L1511-3 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Écologique

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique du 10 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 20 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le cadre d'intervention du fonds Partenarial Économie de Proximité, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE la Présidente à signer la convention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité avec la Région Centre-Val de Loire, ci-annexée ;

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente, après avis de la Commission « Développement économique - Emploi » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide et à signer les contrats de financement associés.

Pour extrait conforme

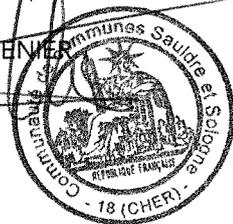
Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENIER



Communauté de communes Sauldre et Sologne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- 18 (CHER) -

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.